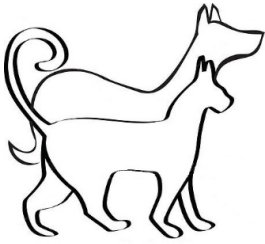
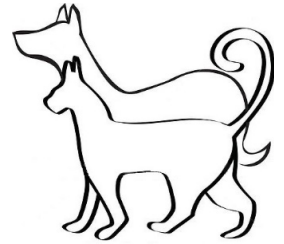


CENTRE CANIN ET FELIN JOREL

CONTRAT DE PENSION CHIEN



CENTRE CANIN ET FELIN JOREL
12 route de la chartre
78250 Oinville sur Montcient
06.13.54.60.04 ou 01.78.80.32.94
SIRET n° 791 049 919 RCS Versailles



M.Mme.....Téléphone.....
E-mail.....@.....Téléphone.....
Adresse.....
Venu par : ☐ Internet ☐ connaissance ☐ vétérinaire ☐ autres (à préciser)
Profession..... Vétérinaire référent.....
Personne à prévenir en cas de nécessité : Téléphone.....

Animal :

Nom..... ICAD..... Race..... Age..... Sexe.....
Alimentation (Quantité, Repas/jr)
Nom..... ICAD..... Race..... Age..... Sexe.....
Alimentation (Quantité, Repas/jr)

Soins – ordonnance obligatoire (traitement, Posologie,) :
Affaires.....

Le carnet de santé et la carte d'identification devront être déposés à la pension lors de chaque séjour.

Mme M : atteste que mon animal est à jour des vaccins demandés (absence du carnet de santé)

Cet animal est confié par le souscripteur du présent contrat, condition générale et particulières qui suivent, que M., Mme : accepte sans aucune restriction ni réserve. Les parties reconnaissent que toutes clause de contrat sont justes et équitables, que chacune de revoir l'application, aucune n'étant considérée comme clause de style. La pension n'effectue aucun remboursement en cas de reprise anticipée de l'animal, l'immobilisation du logement étant prévue jusqu'à la date de sortie initialement. Les entrées et sorties s'effectuent sur rendez-vous.

Date d'entrée :/...../..... Date de sortie : :/...../..... Nombre de jours :

Services supplémentaires :

Balade en extérieur à 15€ ☐ Oui ☐ Non Nombre : Soit..... X 15€ = €
Shampooing à :€ ☐ Oui ☐ Non Toilettage ☐ Oui ☐ Non (tarif selon travail).....€
Taxi animalier (voir selon la distance pour la tarification)€ Logement chauffé : supplément de 5 € /jrs.

Soit : Jours de pension à :€ =€ +€(balade)+€(shampooing) + =€

Règlements :

☐ Totalité, soit : € Réglé le : Mode de paiement :
☐ Acompte de 30% Minimum (à la réservation), soit : Réglé le : Par.....
AUCUN ACOMPTE ne sera remboursé sauf raison valable (*décès , maladie de l' animal avec justificatif vétérinaire, annulation de la location des vacances pour raison médicale justifiée du séjour.)
☐ Le solde de la pension sera réglé le (Jour d'arrivée) soit.....€ par.....

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

CONDITIONS GENERALE DE VENTE

1- Conditions d'admission :

Tout animal effectuant un séjour à la pension devra obligatoirement être identifié par tatouage ou puce électronique. **Le propriétaire s'assure que les vaccins soient à jour y compris le vaccin contre la toux de chenil.** Carnet de vaccination à apporter le jour d'entrée et qui sera conservé durant toute la période du séjour.

Le propriétaire s'engage à donner à son animal **un traitement contre les parasites internes et externes adapté 10 jours avant la date d'arrivée en pension** afin d'éviter toute contamination de puces, de vers et autres parasites au sein de la pension. **La date et le traitement utilisé devront être mentionné sur le carnet de santé de l'animal.**

2- Réservation – Annulation :

Tout séjour devra faire l'objet d'une réservation préalable. En cas d'annulation les arrhes ne seront pas remboursés sauf cas de force majeur*. Elles pourront éventuellement être reportées sur un prochain séjour. L'ARTICLE L .221 – 24 du code de la consommation aux articles L.221-23 à L.221-25 s'applique.

- 3- En cas de non reprise de l'animal à la date prévue, il est expressément convenu que 48 heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R., la pension « Centre Canin et Félin JOREL », pourra se séparer de l'animal de quelques façons que ce soit (ex : refuge SPA). Le propriétaire de l'animal déclare avoir parfaitement compris le sens de cette clause et l'accepte pleinement et sans réserve. Au-delà de 8 jours et sans informations de la part du propriétaire, une plainte sera déposée pour abandon volontaire à l'encontre de celui-ci auprès du procureur de la République.
- 4- Tout animal rentrant à la pension est mis immédiatement en observation. Si pendant cette période il présente des signes suspects, il est immédiatement soumis à une visite vétérinaire. De même, tout animal tombant malade ou victime d'un accident durant son séjour est immédiatement soumis à une visite vétérinaire. Ces visites ainsi que toutes médications prescrites et administrées ainsi que tous les déplacements restent à la charge exclusive du propriétaire de l'animal et devront être remboursé lors de la restitution de l'animal. Lorsqu'un animal est reconnu malade par le vétérinaire, le propriétaire est tenu de venir chercher l'animal malade dès lors qu'il en a été avisé. 24 heures après la mise en demeure par lettre recommandée avec A.R., si l'animal n'a pas été repris, la pension « Centre Canin et Félin Jorel » se réserve le droit de faire admettre l'animal malade dans une clinique vétérinaire de son choix. Dans cette éventualité, le propriétaire de l'animal sera tenu directement vis-à-vis de la clinique vétérinaire du coût des soins (la pension n'ayant agi que comme mandataire du propriétaire de l'animal). Le souscripteur ne pourra, en particulier, faire quelque reproche que ce soit sur le choix de la clinique.
- 5- La pension « Centre Canin et Félin Jorel » n'est jamais tenue pour responsable de l'état de santé de l'animal. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée sauf s'il est démontré que l'animal n'a pas reçu les soins prescrits par le vétérinaire. Par ailleurs, il est rappelé au propriétaire que la garde d'un animal est ingrate hors de son cadre familial et que malgré toutes les précautions prises, il peut se blesser ou être blessé au cours des différents transferts (de logement à logement, de logement aux parcs d'ébat, lors des sorties, de jeux, de fugues ou même de bain/douche, ect...) Enfin les risques sanitaires ne sont pas totalement absents du fait que l'animal vit en collectivité. Il faut que le propriétaire prenne bien conscience que son chien ne sera jamais aussi bien que chez lui et qu'un changement peut s'opérer selon son caractère. Certains maigrissent tandis que d'autres grossissent, certains aboient, grattent la porte alors que d'autres s'accoutument très bien. C'est comme chez les humains. A sa sortie de pension, l'animal peut manifester un besoin inhabituel de dormir

Fait le A

Signatures :